



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale



## Service d'assistance pour l'EIES dans le secteur privé

Pour des investissements à l'étranger, vous pouvez être tenus de faire un Étude d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour votre projet. Pratiquement tous les pays ont une législation relative à l'EIES, mais les exigences varient d'un pays à l'autre. Il est parfois difficile de s'y retrouver dans toutes les réglementations et les institutions concernées. La Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE) donne des conseils sur l'EIES dans de nombreux pays, et peut vous aider dans vos démarches.

### Qu'est-ce que l'EIES ?

L'Étude d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) est un processus systématique qui garantit l'intégration des aspects environnementaux et socio-économiques dans la prise de décision sur les projets. Elle inclut l'analyse des effets du projet prévu, l'évaluation d'alternatives et la consultation des parties prenantes.

Si la plupart des pays ont une législation relative à l'EIES, celles-ci présentent des différences importantes : sur le type de projets qui nécessitent une EIES, les différentes phases de la procédure, et à qui incombe la responsabilité de chacune des phases. Les institutions internationales de financement, telles que la SFI, ont également des exigences en ce qui concerne l'EIES.

### Profiter de l'EIES

L'EIES requiert à la fois du temps et de l'argent. Mais investir dans un EIES de façon adéquate peut apporter aux promoteurs et aux investisseurs d'un projet des

avantages importants qui l'emportent nettement sur les exigences de temps et d'argent.

- **Gestion des risques** : Un EIES de bonne qualité aide à identifier à un stade précoce les risques environnementaux ou sociaux, afin de pouvoir les résoudre de façon adéquate. Elle permet d'éviter des erreurs et des retards inutiles, et d'améliorer la bancabilité du projet.
- **Soutien social pour l'exploitation** : Dans un EIES, le promoteur du projet collabore avec les parties prenantes. Les préoccupations de la communauté peuvent être prises en compte, et les promoteurs peuvent expliquer comment les risques environnementaux et sociaux seront gérés. Cela contribue au soutien du projet par la communauté, et aide à protéger la réputation des investisseurs.
- **Amélioration de la performance** : Non seulement l'EIES aide à éviter les impacts négatifs d'un projet, mais il permet également d'identifier des possibilités pour améliorer la performance environnementale et sociale d'un projet. Au cours du processus d'EIES, d'autres options durables sont identifiées pour les activités, et des stratégies adéquates de gestion des impacts sont élaborées.

### Le service d'assistance de la CNEE pour l'EIES

La CNEE est une fondation indépendante qui travaille à la fois aux Pays-Bas et à l'étranger. Grâce au financement du Ministère néerlandais des Affaires étrangères, elle a pu soutenir l'application de l'EIES dans des pays à revenus faibles ou moyens, et ce depuis plus de 20 ans et dans plus de 50 pays. Les nombreux experts qui travaillent pour la CNEE garantissent l'accès aux connaissances dans toutes les disciplines nécessaires à l'EIES.

L'essentiel de nos activités internationales se concentre sur le développement des capacités d'EIES ainsi que sur

les conseils aux gouvernements et aux institutions de financement. La CNEE héberge par ailleurs un service d'assistance pour les organisations et entreprises néerlandaises impliquées dans des activités de développement à l'étranger. Ce service d'assistance consiste entre autres en une base de données en ligne accessible gratuitement ; celle-ci contient les réglementations d'EIES de plus de 40 pays, ainsi que des documents directifs et des publications sur les bonnes pratiques.

### Pourquoi faire appel à la CNEE ?

- **Pour éviter les erreurs de procédure** : La CNEE peut fournir des informations sur les *exigences juridiques et sur la pratique de l'EIES*. Elle peut vous informer sur la nécessité d'un EIES, sur les mesures à prendre, et sur les informations devant être incluses dans l'EIES conformément à la législation du pays.
- **Pour un soutien plus large** : Elle peut vous conseiller sur les acteurs devant être impliqués dans la procédure d'EIES pour remplir les obligations légales afin d'augmenter le soutien officiel et informel.
- **Pour un accès aux bonnes pratiques** : La CNEE peut vous donner des indications utiles sur l'EIES pour votre type de projet.
- **Pour des présentations et ateliers** : Elle vous propose des présentations sur les exigences et la pratique de l'EIES lors de réunions et de plateformes, pour vous permettre de mieux comprendre ce qui est nécessaire.

#### Examen rapide de l'EIES d'infrastructure côtière de l'Île de Bhola

L'érosion des berges du fleuve est un problème majeur pour l'île de Bhola (Bangladesh). Les digues qui entourent les polders les protègent des crues « normales », mais la hauteur et la résistance des digues ne sont souvent pas suffisantes pour résister aux déferlements causés par les cyclones. Le Bangladesh Water Development Board a donc lancé un projet pour éviter et réduire davantage l'érosion du littoral, projet cofinancé par ORIO (Programme de Développement des Infrastructures) – un programme de DSP (Développement du Secteur privé), prédécesseur

de DRIVE (Programme d'aide au développement d'infrastructures). En 2015, ORIO a demandé à la CNEE d'effectuer un examen rapide du rapport d'EIES de ce projet. Cela permettait de mieux étayer le projet. La CNEE a tout d'abord conclu que le **rapport d'EIES respectait** les TdR et les directives fournies par le Ministère de l'Environnement du Bangladesh. Ensuite, **l'EIES a fourni une description complète** de pratiquement tous les impacts en jeu. La CNEE a remarqué que les mesures d'atténuation nécessaires devront être élaborées davantage une fois que les lieux exacts des travaux d'infrastructure seront connus. Dès que ces lieux seront définis, l'EIES devra être mis à jour, avec le Plan d'action pour la réinstallation et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

**Résultats** : En février 2016, ORIO a accordé son homologation pour la phase de réalisation, à la condition que cette mise à jour de l'EIES soit faite avant le premier paiement.

#### « La CNEE : un conseiller positif »

M. Vintges, coordinateur IMVO (Responsabilité sociale internationale des entreprises) à RVO (agence néerlandaise pour l'entreprise) : « Nous apprécions la CNEE parce qu'elle juge la qualité de l'EIES, au lieu de simplement critiquer les points faibles. Son personnel et ses experts ont une attitude très constructive. Ils contribuent ainsi au développement des capacités des acteurs locaux, tels que le personnel gouvernemental ou les consultants d'EIES. Ces acteurs progresseront davantage en étant confrontés à ce qu'ils peuvent améliorer plutôt qu'à ce qui était insuffisant.

#### Personne à contacter

M. Sibout Nooteboom

Secrétaire technique de la CNEE

e-mail : [snooteboom@eia.nl](mailto:snooteboom@eia.nl)